



Statuts et règlements APPQ 2021 – Articles 7.17, 7.17.1, 7.17.3

*Cette supervision totalise minimalement 60 heures avec un superviseur à propos de **3 différents** enfants ou adolescents dont le processus psychothérapeutique s'est échelonné sur un minimum de 10 heures pour chacun (10 heures de psychothérapie excluant les entrevues d'évaluation et les rencontres de bilan avec les parents). Elle peut aussi porter sur des demandes ponctuelles (maximum 15 heures).*

Nom et prénom du supervisé(e)	N° de permis du supervisé(e)
Nom et prénom du superviseur(e)	
Titre(s) professionnel(s) du superviseur(e)	N° de permis du superviseur(e)

PATIENT(E)

Âge :

Genre :

1 formulaire par patient(e)

Impressions cliniques (au besoin joindre une feuille)

Date du début de la supervision	Date du début de la psychothérapie psychanalytique
Fréquence de la supervision	Fréquence du suivi
Date de fin de la supervision	Date de fin de la psychothérapie psychanalytique
Nombre total de séances de supervision	Nombre total de séances de psychothérapie psychanalytique
Autres heures de supervision sur des demandes ponctuelles	

Commentaires du superviseur(e) (au besoin joindre une feuille)

Signature du superviseur(e)

Signature du supervisé(e)

Date : _____

Date : _____